



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juin 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5903^e séance, le 2 juin 2008, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté l'attentat terroriste survenu à l'extérieur de l'ambassade du Danemark à Islamabad le 2 juin 2008, qui a fait de nombreux morts et blessés et causé d'importants dégâts aux immeubles environnants, y compris un immeuble qui abrite les bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement. Il exprime sa profonde sympathie et ses condoléances les plus vives aux victimes de cet acte de terrorisme odieux et à leur famille ainsi qu'aux peuples et aux Gouvernements danois et pakistanais.

Le Conseil souligne qu'il faut traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de cet acte de terrorisme répréhensible et ceux qui les ont financés, et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de sa résolution 1373 (2001) et conformément à sa résolution 1624 (2005), de coopérer activement avec les autorités pakistanaises à cette fin.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, l'époque et l'auteur.

Le Conseil réaffirme également qu'il faut lutter par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, contre les menaces contre la paix et la sécurité internationales que sont les actes de terrorisme. Il rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil redit sa ferme volonté de lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités à lui assignées par la Charte des Nations Unies. »

